



La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003) et les exploitations laitières françaises

Vincent Chatellier

► To cite this version:

Vincent Chatellier. La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003) et les exploitations laitières françaises. Journée du département ESR : La réforme de la Politique Agricole Commune de juin 2003, Dec 2003, Paris, France. 6 p. hal-02829237

HAL Id: hal-02829237

<https://hal.inrae.fr/hal-02829237>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

RECHERCHES EN ECONOMIE ET SOCIOLOGIE RURALES

LA RÉVISION À MI-PARCOURS DE LA PAC (JUN 2003) ET LES EXPLOITATIONS LAITIÈRES FRANÇAISES

La révision à mi-parcours de la PAC marque une rupture importante dans le mode d'intervention des pouvoirs publics au sein du secteur laitier. Si la baisse des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé se répercute avec une forte intensité sur le prix du lait payé aux producteurs, de nombreuses exploitations laitières françaises, spécialisées et faiblement efficaces, seront économiquement fragilisées. A l'horizon 2008, les paiements directs joueront un rôle déterminant dans la formation du revenu des producteurs de lait. Concernées par le dispositif de la modulation dans une forte proportion, mais pour un niveau de prélèvement faible, les différentes catégories d'exploitations laitières seront, en revanche, très sensibles aux conditions d'application du découplage (découplage partiel ou total, références individuelles historiques ou régionalisation).

Objet de la recherche

Le Conseil des ministres, réuni à Luxembourg en juin 2003, a décidé de réviser une nouvelle fois la politique agricole commune (PAC). Cette réforme, qui interviendra entre 2004 et 2008, s'inscrit dans la continuité des mesures prises dans le cadre de l'Agenda 2000 (décisions du Conseil européen de mars 1999), ainsi que dans la perspective des négociations agricoles multilatérales du cycle de Doha. Elle concerne tout particulièrement le secteur laitier, notamment par la baisse programmée du prix d'intervention du beurre (-25%) et de la poudre de lait écrémé (-15%), compensée partiellement par l'octroi de paiements directs attribués en fonction de la référence laitière individuelle. De manière plus transversale aux différents secteurs productifs, cette réforme se caractérise également par la mise en œuvre d'une modulation des paiements compensatoires (obligatoire dans tous les Etats membres) et l'instauration d'un découplage des soutiens (par la création d'un paiement unique par exploitation).

Face à ces évolutions de la PAC, cette communication propose, au moyen de simulations appliquées aux données du Réseau d'information comptable agricole (RICA), une analyse prospective centrée sur le champ des exploitations laitières françaises. Quatre questions sont successivement abordées : a) Quelle est la sensibilité du résultat courant de différentes catégories d'exploitations à une baisse du prix du lait ? b) Quel sera, à l'horizon 2008, le niveau de dépendance de ces différentes catégories d'exploitations à l'égard des aides directes ? c) Dans quelle mesure le dispositif de modulation envisagé concerne les exploitations laitières ? d) Quelles sont les principales implications du découplage (total ou partiel) quant au

montant du paiement unique et quel serait l'impact d'une éventuelle régionalisation de ce dispositif ?

Outil et méthode

Cette analyse prospective s'appuie sur les données du RICA français de l'exercice 2000, outil statistique du ministère de l'Agriculture. Construit pour être représentatif de l'agriculture, le RICA français donne des informations harmonisées et détaillées sur la structure, les résultats économiques et la situation financière des exploitations agricoles dites "professionnelles" (c'est-à-dire celles ayant une marge brute standard supérieure à 9 600 euros et une main-d'œuvre dépassant le seuil de 0,75 unité de travail agricole). L'analyse concerne ici les 116 900 exploitations dites "laitières". Sont considérées comme telles, les exploitations agricoles ayant un effectif moyen annuel de vaches laitières supérieur à cinq têtes. Cette définition permet au sous-échantillon du RICA mobilisé d'être représentatif de la totalité de la production nationale de lait. Elle conduit à ce que certaines exploitations dites laitières soient, dans l'échantillon considéré, assez fortement diversifiées (grandes cultures, hors-sol, etc.).

Une simulation de la réforme de la PAC est appliquée aux données individuelles du RICA de l'exercice 2000. Elle vise à mesurer l'évolution, à l'horizon 2008 (c'est-à-dire quand la révision à mi-parcours sera totalement appliquée), du montant des aides directes par exploitation et de leur poids dans la formation du revenu. Pour ce faire, le montant des différentes primes végétales et bovines est revalorisé conformément aux modalités prévues dans la réforme de la PAC de l'Agenda 2000 au titre des exercices 2000-2002. Dans un deuxième temps, les paiements directs attribués au secteur laitier à compter de

2004 (fixés à 35,5 € par tonne de quota en 2008, hypothèse qui considère que les enveloppes nationales de flexibilité seront attribuées à la tonne de quota) sont intégrés.

La simulation de la révision à mi-parcours est néanmoins simplifiée, en ce sens qu'il n'est pas tenu compte des modifications apportées dans certains secteurs assez spécifiques, tels que le riz, le blé dur, les fourrages séchés ou les cultures énergétiques. De même, les potentiels effets de la conditionnalité environnementale ou du renforcement des mesures de développement rural n'ont pas été intégrés à ce stade. La simulation considère, par ailleurs, que la baisse des prix d'intervention se répercutera intégralement sur les prix de marché. Ainsi, la baisse du prix du lait a été fixée à 20% entre 2000 et 2008. Enfin, l'augmentation future du quota laitier (+1,5% en trois ans à partir de 2006) est simulée avec, d'un côté, une hausse des volumes produits et, de l'autre, un accroissement des charges¹.

Cette simulation est conduite à structures et productivités constantes. Les effets potentiels de la réforme en termes d'évolution de la productivité (des facteurs de production ou des consommations intermédiaires) et d'adaptations des systèmes techniques (modification des assolements, optimisation des déclarations, etc.) ne sont donc pas pris en compte. La diminution à venir du nombre d'exploitations devrait entraîner une augmentation du montant des aides directes² par exploitation et par emploi, supérieure à celle évaluée. Le taux de dépendance à l'égard de ces aides (mesuré par le ratio "aides directes/résultat courant avant impôt")³ pourrait, quant à lui, s'établir à un niveau proche des valeurs estimées. L'augmentation de la taille des structures s'accompagne, en effet, très souvent d'une amélioration des revenus, mais également d'une progression des montants d'aides directes perçus.

Pour rendre compte des résultats de simulation et mettre en évidence certains effets différenciés, les exploitations laitières sont réparties selon différents critères : la taille du quota laitier ; le niveau d'efficacité productive (mesuré par le ratio "valeur ajoutée brute/production agricole") ; la région administrative (seules celles ayant un nombre relativement conséquent d'exploitations laitières sont présentées dans les tableaux) ; le système technique. Sur ce dernier point, les unités "spécialisées" sont celles qui relèvent des OTEX n° 41 "bovins lait" et n° 43 "bovins-lait, élevage et viande", alors que les unités "diversifiées" sont celles qui relèvent des autres OTEX. Pour les unités "spécialisées", trois systèmes fourragers sont distingués : "maïs non limité" (plus de 30% de maïs fourrage dans la surface fourragère principale), "maïs limité" (entre 10% et 30%) et "herbager" (moins de 10%).

Principaux résultats

L'incidence de la baisse du prix du lait

L'intensité du report de la baisse du prix d'intervention du beurre (-25%) et de la poudre de lait écrémé (-15%) sur le prix du lait payé aux producteurs reste, à ce jour, encore très difficile à apprécier. Cela dépendra, pour l'essentiel, de l'effet cumulé de trois facteurs : l'évolution du niveau d'ajustement entre l'offre et la demande de lait au sein du marché communautaire (sous l'effet de la hausse

programmée des quotas et de l'évolution de la balance commerciale des nouveaux entrants dans l'UE) ; le contenu d'un éventuel futur accord agricole dans le cadre du cycle multilatéral de Doha (baisse des restitutions aux exportations et ouverture de nouveaux contingents à droits de douanes réduits) ; l'évolution des rapports de force internes à la filière laitière (report des volumes des produits industriels vers les produits de grande consommation, partage des marges entre producteurs, transformateurs et distributeurs, etc.).

Pour évaluer la sensibilité potentielle des exploitations laitières françaises à une baisse du prix du lait, il a été considéré (à titre d'exemple) que celui-ci baisserait de 10% de manière immédiate et non compensée (soit une baisse de 20% avec une compensation à hauteur de moitié). Une telle baisse (qualifiée par certains acteurs de pessimiste) entraînerait, en moyenne nationale, un recul du chiffre d'affaires de 6 760 euros par exploitation laitière, soit l'équivalent de 23% de leur résultat courant avant impôt (RCAI). Cette baisse estimée du revenu serait toutefois minorée par une diminution, au cours de l'année suivante, des cotisations sociales de l'exploitant. Plus que de la taille de leur quota laitier, la sensibilité du revenu des exploitations laitières à la baisse de prix dépendra, pour une grande part, de leur spécialisation agricole (les unités diversifiées étant moins sensibles) et de leur niveau d'efficacité productive (ratio "valeur ajoutée brute/production agricole"). Ainsi, une baisse du prix du lait de 10% se manifesterait par un recul moyen du RCAI de 39% dans les 17 300 exploitations laitières ayant une faible efficacité productive (ratio inférieur à 20%), contre "seulement" 18% dans les 34 000 unités ayant une forte efficacité productive (ratio supérieur à 40%). Croisée aux classes de quota laitier, cette analyse indique que les grandes structures peu efficaces seraient, dans une telle perspective, fortement fragilisées et, vraisemblablement moins résistantes que les unités efficaces, de taille moyenne (tableau 1).

Du fait de l'hétérogénéité des structures et des écarts de performances économiques, les exploitations laitières ne sont pas toutes capables d'affronter, avec la même force, une baisse du prix du lait. Cela est d'autant plus vrai que le montant des futurs paiements compensatoires par exploitation sera proportionnel au quota laitier, sans différenciation selon la taille de l'exploitation ou selon d'autres critères (intensification, localisation, etc.). La sensibilité des exploitations à une éventuelle baisse de prix dépendra également des choix qui seront faits, au plan national, pour répartir les enveloppes de flexibilité (267 millions d'euros en France à l'horizon 2006-2007). Elle devrait également dépendre de leur localisation géographique : la baisse de prix pourrait être plus forte dans les régions orientées vers les produits industriels (telles que celles de l'Ouest) que dans celles spécialisées en productions fromagères sous signes de qualité (Franche-Comté, Jura, Alpes du Nord, etc.).

La montée en puissance des aides directes

La baisse des prix institutionnels sera accompagnée d'une forte hausse des paiements directs : ceux-ci devraient représenter environ 4,2 milliards d'euros à

¹ Pour la hausse des charges opérationnelles (les charges fixes sont considérées comme stables), il a été considéré que chaque euro de production laitière supplémentaire est accompagné d'une hausse des charges fixée à 0,40 euro (montant forfaitaire).

² Les aides directes. Elles correspondent aux subventions d'exploitation mentionnées dans le compte de résultat de l'exploitation agricole et attribuées au titre de l'année civile donnée. Outre les paiements compensatoires de la PAC, les aides directes relatives au développement rural (indemnités compensatoires de handicaps naturels, mesures agri-environnementales) et les autres types d'aides directes (calamités agricoles, soutiens directs régionaux, etc.) sont également considérées. Les aides directes relatives aux investissements et à l'installation (dotations aux jeunes agriculteurs) sont, en revanche, exclues.

³ La valeur ajoutée brute = Production de l'exercice (nette des achats d'animaux) - Consommations intermédiaires (aliments, semences, engrais, produits phytosanitaires, etc.) - Loyers, fermage et métayage - Assurances + Rabais, ristournes et remises.

Le résultat courant avant impôt (RCAI) = Valeur ajoutée brute - Frais de personnel (salaires + charges sociales) + Transfert de charges et autres produits de gestion courante - Dotations aux amortissements + Produits financiers - Charges financières.

l'horizon 2008 à l'échelle communautaire (dont environ 0,85 milliard d'euros en France). Le coût budgétaire global de l'OCM lait et produits laitiers deviendra alors, y compris dans l'hypothèse d'une forte diminution des soutiens indirects (restitutions, etc.), nettement supérieur à celui de l'exercice 2002 (2,5 milliards d'euros).

La réforme de la PAC devrait se manifester, entre 2000 et 2008, par une hausse moyenne des aides directes de 53% sur l'ensemble des exploitations laitières françaises. Le montant total des aides directes par exploitation laitière, qui est passé en moyenne nationale de 2 600 € en 1990 à 17 000 € en 2000, pourrait ainsi atteindre 26 100 € en 2008 (sans prendre en compte l'effet, qui pourrait être important, d'une poursuite de la restructuration des exploitations). Il devient, en 2008, comparable à celui octroyé, en moyenne nationale, aux exploitations "bovins-viande" (29 100 €). Supérieur à celui des unités "ovins-caprins" (21 300 €), il reste plus faible que celui des unités "grandes cultures" (36 400 €). La hiérarchie régionale observée quant au montant des aides directes par exploitation laitière doit être mise en relation, d'une part, avec la taille des structures (les paiements directs étant alloués sur la base du quota), et d'autre part, avec l'importance des cultures céréalières et du cheptel de bovins-viande. En montagne (Auvergne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, etc.), les crédits accordés au titre du développement rural (principalement les indemnités compensatoires de handicaps naturels et les mesures agri-environnementales), qui ne sont pas intégrés dans le calcul du paiement unique, représenteront toujours, au terme de la mise en application de la révision à mi-parcours, plus du tiers des montants totaux d'aides directes. Le ratio "aides directes/RCAI" augmente également très rapidement dans les exploitations laitières françaises : de 14% en 1990 à 58% en 2000, il pourrait atteindre 125% à horizon 2008. Ce taux de dépendance à l'égard des aides directes, au demeurant sensible à l'intensité de la baisse du prix du lait prise en compte dans la simulation (20%) est, en 2008, supérieur à 100% dans toutes les régions (tableau 2).

Cette augmentation rapide et importante des aides directes suscite certaines inquiétudes chez de nombreux producteurs de lait, historiquement attachés au système des prix garantis. Ils redoutent d'autant plus ce changement de cap que l'instauration des paiements directs au secteur laitier interviendra parallèlement à la mise en œuvre progressive d'autres dispositifs qui auront pour effets de réduire les paiements (modulation, plafonds nationaux) ou de transformer leur statut (découplage).

L'impact du dispositif de modulation

La révision à mi-parcours de la PAC prévoit également la mise en œuvre, dans tous les Etats membres, d'un dispositif obligatoire de modulation des aides directes. Celui-ci se substituera à celui facultatif appliqué, depuis 1999, dans certains pays (France, Royaume-Uni), au titre de l'article 4 du règlement horizontal de l'Agenda 2000. La modulation s'appliquera au-delà d'une franchise de 5 000 euros d'aides directes par exploitation. Le taux de prélèvement est fixé à 5% en 2007.

D'après la simulation réalisée à l'horizon 2008, ce nouveau dispositif de modulation concernera, en France, les trois quarts des exploitations professionnelles (toutes OTEX confondues) pour un prélèvement budgétaire d'environ 310 millions d'euros (dont un tiers proviendra des exploitations laitières). Dans le secteur laitier, 94% des exploitations seront modulées pour un prélèvement moyen estimé à 960 euros par exploitation. Assez faible, ce prélèvement représente 3,5% des aides directes

totales de 2008 ou 4,4% du résultat courant de 2008 (tableau 3). Le moindre niveau de prélèvement dans les zones laitières extensives et/ou de montagne s'explique de deux manières : les mesures du second pilier de la PAC (dont les mesures agri-environnementales et les indemnités compensatoires de handicaps naturels), qui jouent un rôle important dans ces zones, ne sont pas soumises à la modulation ; du fait d'une référence laitière par exploitation souvent limitée, le montant des paiements directs relatifs au secteur laitier est plus faible.

Le dispositif de modulation retenu doit plus être assimilé à un système de dégressivité généralisée des crédits qu'à un système de prélèvements budgétaires ciblés sur les exploitations les plus aidées. Il se différencie en cela du dispositif mis en œuvre en France entre 2000 et 2002, qui reposait sur un taux de prélèvement variable en fonction de la dimension économique des exploitations. L'impact redistributif de la modulation, qui sera faible, ne pourra être véritablement apprécié qu'une fois les redistributions de crédits opérées via le développement rural. Les exploitations localisées en montagne pourraient sortir gagnantes de cette opération car elles participeront faiblement aux prélèvements budgétaires, alors qu'elles seront assez bien placées pour bénéficier des mesures de développement rural.

Le découplage et l'éventuelle régionalisation

Pour accentuer le niveau de découplage, les aides directes (ou une partie d'entre elles) actuellement allouées dans le cadre des OCM seront remplacées par un paiement unique à l'exploitation (Conseil européen, 2003). Au titre de la subsidiarité, les Etats membres disposent de certaines marges de manœuvre pour appliquer ce dispositif : la date d'entrée en vigueur (2005, 2006 ou 2007) ; l'intensité du découplage (total ou partiel) ; le mode de détermination des références de droits à primes : références historiques individuelles relatives à la période 2000-2002 ou application d'une régionalisation qui pourrait conduire à ce que le montant du paiement unique de l'exploitation corresponde au produit de sa superficie par un montant forfaitaire par hectare, commun à l'ensemble des agriculteurs d'une même région.

La simulation poursuit deux objectifs : le premier consiste à évaluer le montant du paiement unique 2008 pour différentes catégories d'exploitations laitières (montant rapporté à l'exploitation, à l'hectare, aux aides directes et au résultat courant) ; le second propose de mesurer l'impact sur le résultat courant de l'application du principe de régionalisation du paiement unique (au taux de 100%). Deux hypothèses sont testées : H1 correspond à la mise en œuvre d'un découplage total ; H2 correspond à l'application d'un découplage partiel : les soutiens couplés regroupent 25% des aides directes aux grandes cultures (hors jachère), 100% de la prime aux vaches allaitantes (PMTVA), 40% de la prime à l'abattage et 50% des primes ovines.

Trois enseignements principaux ressortent de l'analyse des résultats de simulation (tableaux 4, 5 et 6) :

a) Contrairement à ce qui est mis en évidence pour d'autres types d'exploitations (bovins-viande et ovins-caprins), le décalage observé entre le découplage total et le découplage partiel est plutôt faible pour les exploitations laitières. Dans le cas du découplage total (H1), le paiement unique s'élève, en moyenne nationale, à 23 000 € par exploitation laitière en 2008, soit l'équivalent de 319 € par hectare (sont concernées les superficies fourragères et les superficies de céréales, d'oléoprotéagineux et de cultures industrielles), 88% des aides directes et 110% du résultat courant. Avec le découplage partiel (H2), ce montant est porté

à 19 100 € par exploitation (soit 266 €/ha, 73% des aides directes et 92% du résultat courant). Les futurs paiements directs relatifs à l'OCM lait étant obligatoirement et intégralement découplés, la grande majorité des producteurs de lait pourraient ne pas avoir intérêt à ce que l'option du découplage partiel soit retenue. Protégée par le maintien des quotas (qui limite l'arrivée de nouveaux entrants dans le secteur), l'application d'un découplage total serait, en effet, susceptible d'ouvrir de nouvelles opportunités productives aux éleveurs laitiers (comme par exemple le développement du cheptel allaitant ou l'abandon des cultures céréalières, etc.). Dans une vision plus collective et moins corporatiste de l'évolution de l'agriculture française, les producteurs de lait pourraient néanmoins soutenir, par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles, la voie du découplage partiel.

b) Le montant du paiement unique par exploitation laitière augmente fortement avec la taille et le niveau d'intensification. Outre les primes aux superficies de maïs fourrage, les unités intensives bénéficient également, très souvent, d'aides directes pour leurs superficies de grandes cultures et pour leurs cheptels de jeunes bovins. Ainsi, par exemple, le montant du paiement unique par exploitation s'élève, en 2008, à 37 900 euros dans les unités du système "maïs non limité" ayant un quota supérieur à 300 000 kg, contre seulement 8 200 euros dans les unités du système "herbager" ayant un quota compris entre 100 000 et 200 000 kg (tableau 4). La fixation de références historiques individuelles de droits à primes conduirait à préserver ces écarts importants entre les systèmes intensifs et extensifs. Ces derniers disposeraient alors d'un montant total de soutiens directs plus limité pour faire face à la baisse de prix du lait et s'orienter, à l'avenir, vers d'autres productions. Les unités intensives pourrnt, quant à elles, abandonner certaines productions (céréales et/ou jeunes bovins) tout en mobilisant les paiements directs historiquement acquis pour développer d'autres activités agricoles ou rurales.

c) Le montant du paiement unique par hectare diffère fortement selon les systèmes productifs. Ainsi, dans l'hypothèse H2, il est en moyenne nationale de 140 euros dans les 23 500 exploitations laitières spécialisées du système "herbager" contre 348 euros dans les 26 500 unités spécialisées du système "maïs non limité". Du fait de la concentration géographique de ces

systèmes techniques, ces écarts se retrouvent également entre les régions (tableau 5). De 144 euros par hectare dans les exploitations laitières localisées en Auvergne, ce montant passe à 182 euros en Rhône-Alpes, 283 euros en Pays de la Loire, 322 euros en Bretagne et 335 euros en Picardie. L'application d'une régionalisation du paiement unique (au taux de 100%) aurait, dans toutes les régions, des conséquences particulièrement négatives pour les exploitations laitières spécialisées du système "maïs non limité" (-21% du RCAI 2008, en moyenne nationale, dans H1 et -32% dans H2). La situation serait inverse pour les exploitations du système "herbager" (+64% dans H1 et +40% dans H2). Si la régionalisation semble difficile à envisager en l'état, du fait d'une redistribution trop forte de crédits entre catégories d'exploitations (tableau 6), d'autres systèmes, plus progressifs et moins radicaux, pourraient être explorés. Cela pourrait concerner, par exemple, l'application d'un système hybride, prenant en compte un certain équilibre (variable dans le temps) entre la référence individuelle de l'exploitation et les références régionales ou nationales.

Conclusion

Près de deux décennies après la mise en application des quotas laitiers, la révision à mi-parcours constitue une rupture substantielle pour les exploitations laitières. Si le nombre d'exploitations laitières a, en France, déjà fortement diminué au cours des trente dernières années (de 700 000 unités au début des années soixante-dix à environ 115 000 en 2003), l'intensité de la future restructuration n'est pas encore fixée. Au-delà des phénomènes démographiques classiques, il importe de considérer deux autres facteurs clés : l'évolution du prix du lait payé aux producteurs et les décisions nationales qui seront prises au titre de la subsidiarité (découplage total ou partiel, critères de répartition des fonds de flexibilité, gestion de la réserve nationale des droits, mutualisation totale ou partielle du paiement unique, etc.). L'instauration du découplage devrait modifier les équilibres économiques au sein des exploitations laitières et inciter certains producteurs à se spécialiser vers les productions les plus rentables. Cependant, la localisation géographique de l'exploitation (conditions de production, encadrement industriel, etc.), l'importance des coûts fixes et les aspirations des agriculteurs resteront des freins aux réorientations majeures des systèmes productifs.

Vincent CHATELLIER, INRA-ESR Nantes
vchatel@nantes.inra.fr

Pour en savoir plus

Chatellier V. (2003). *La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003) : évolution des aides directes, modulation et découplage.* Document de travail, INRA ARPENT - Région des Pays-de-la-Loire, 17 p. + annexes.

Chatellier V., Jacquerie V. (2003). *Les exploitations laitières dans l'Union européenne : situation actuelle et perspectives face aux réformes de la PAC.* Rapport final pour l'ONILAIT, avril, 230 p.

Chatellier V. (2002). Les exploitations laitières françaises sont-elles assez performantes pour faire face à une baisse du prix du lait ? *INRA Productions Animales*, vol. 1, n° 15, pp. 17-30.

Institut de l'Élevage (2003). Réforme de la PAC, le compromis de Luxembourg du 26 juin 2003 : enjeux et premières analyses. *Le Dossier Économie de l'Élevage*, n° 329, 65 p.

Diffusion, abonnement : INRA Éditions, route de Saint-Cyr, 78026 Versailles Cedex France

Tél : 01 30 83 34 06 - Télécopie : 01 30 83 34 49

Abonnement d'un an (6 n°s) : France 24 € ; Étranger 29 € . Paiement à l'ordre du régisseur INRA Éditions

Dépôt légal : 1er trimestre 2004. Commission Paritaire n° 2147 ADEP

Réalisation et impression : Suzanne Jumel et Jacky Debret, INRA ESR 65 Boulevard de Brandebourg, 94205 Ivry Cedex.

Tableau 1 : Impact d'une baisse du prix du lait de 10% sur le résultat courant des exploitations laitières
- selon le niveau d'efficacité productive et la taille du quota laitier par exploitation (en France) -

	Ratio « Valeur ajoutée brute / Production agricole » (en %)				Ensemble
	Moins de 20%	20% à 30%	30% à 40%	Plus de 40%	
Nombre d'exploitations laitières					
Moins de 100 000 kg	4 100	4 800	5 000	5 700	19 700
De 100 000 à 200 000 kg	8 800	9 300	15 500	15 000	48 600
De 200 000 à 300 000 kg	2 700	7 400	10 300	7 100	27 400
Plus de 300 000 kg	1 700	4 800	8 500	6 200	21 200
Ensemble	17 300	26 300	39 300	34 000	116 900
Résultat courant avant impôt (RCAI) par emploi familial en 2000 (en euros)					
Moins de 100 000 kg	6 600	9 100	12 200	14 700	10 900
De 100 000 à 200 000 kg	6 500	12 600	15 700	20 000	14 800
De 200 000 à 300 000 kg	9 300	15 100	19 900	25 100	18 800
Plus de 300 000 kg	16 000	20 300	23 400	30 700	24 300
Ensemble	8 400	14 800	18 800	23 200	17 600
Impact d'une baisse (instantanée et non compensée) du prix du lait de 10% sur le résultat courant 2000					
Moins de 100 000 kg	-21%	-16%	-13%	-12%	-14%
De 100 000 à 200 000 kg	-48%	-27%	-22%	-18%	-23%
De 200 000 à 300 000 kg	-44%	-31%	-24%	-19%	-25%
Plus de 300 000 kg	-34%	-29%	-25%	-20%	-24%
Ensemble	-39%	-28%	-23%	-18%	-23%

Source : RICA 2000 / INRA ESR de Nantes

Tableau 2 : Evolution estimée des aides directes aux exploitations laitières françaises entre 2000 et 2008
- selon les régions administratives -

Résultats moyens par exploitation	Nombre d'exploitations laitières	Aides directes 2000 (euros)	Aides directes 2008 (euros)	Variation 2000 à 2008		Aides directes 2000 / RCAI 2000	Aides directes 2008 / RCAI 2008
				En euros	En %		
Aquitaine	4 960	14 500	21 900	+7 400	+51%	72%	145%
Auvergne	9 640	13 300	19 400	+6 000	+45%	58%	115%
Basse-Normandie	12 540	15 800	25 100	+9 300	+59%	60%	142%
Bretagne	22 320	12 300	21 900	+9 600	+78%	40%	100%
Ch-Ardenne	2 990	38 100	51 200	+13 100	+34%	93%	165%
Franche-Comté	5 510	14 800	22 800	+8 000	+54%	52%	119%
Haute-Normandie	4 030	25 400	36 400	+11 100	+44%	63%	124%
Lorraine	5 010	29 600	43 400	+13 700	+46%	62%	123%
Midi-Pyrénées	4 910	13 400	20 200	+6 800	+51%	62%	130%
Nord-Pas-de-Calais	6 290	16 300	25 300	+9 000	+56%	56%	122%
Pays de la Loire	16 040	15 900	25 400	+9 600	+60%	55%	123%
Picardie	3 620	28 600	40 900	+12 300	+43%	91%	197%
Poitou-Charentes	2 750	31 100	42 900	+11 800	+38%	78%	148%
Rhône-Alpes	9 920	12 200	18 400	+6 200	+51%	53%	118%
France	116 930	17 000	26 100	+9 100	+53%	58%	125%

Source : RICA 2000 / INRA ESR de Nantes

Tableau 3 : Impact de la modulation des aides directes (en 2008) pour les exploitations laitières françaises
- selon les régions administratives -

Résultats moyens par exploitation	Exploitations laitières modulées		Prélèvement lié à la modulation (pour les seules unités modulées)		
	En nombre	En % du total des exploitations laitières	En euros par exploitation	En % des aides directes 2008	En % du résultat courant 2008
Aquitaine	4 810	97%	760	3,4%	5,0%
Auvergne	7 950	82%	390	1,8%	2,1%
Basse-Normandie	11 540	92%	860	3,2%	4,6%
Bretagne	21 530	96%	790	3,5%	3,4%
Ch-Ardenne	2 990	100%	2 210	4,3%	7,1%
Franche-Comté	4 970	90%	680	2,8%	3,4%
Haute-Normandie	4 030	100%	1 540	4,2%	5,2%
Lorraine	5 010	100%	1 750	4,0%	4,9%
Midi-Pyrénées	4 770	97%	590	2,9%	3,7%
Nord-Pas-de-Calais	6 290	100%	970	3,8%	4,7%
Pays de la Loire	15 540	97%	1 000	3,8%	4,8%
Picardie	3 620	100%	1 720	4,2%	8,3%
Poitou-Charentes	2 750	100%	1 790	4,2%	6,2%
Rhône-Alpes	8 360	84%	460	2,3%	2,7%
France	109 980	94%	960	3,5%	4,4%

Source : RICA 2000 / INRA ESR de Nantes

Tableau 4 : Montant estimé du paiement unique dans les exploitations laitières françaises (en 2008)
- selon le type d'exploitation, l'intensité du découplage (H1 : total, H2 : partiel) et la taille du quota laitier -

	Spécialisées								Diversifiées		Ensemble	
	Maïs non limité		Maïs limité		Herbager		Ensemble					
	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2
Nombre d'exploitations laitières												
Moins de 100 000 kg	700		5 800		7 500		14 000		5 600		19 700	
De 100 000 à 200 000 kg	9 700		15 000		11 800		36 500		12 100		48 600	
De 200 000 à 300 000 kg	9 300		7 400		2 600		19 300		8 200		27 400	
Plus de 300 000 kg	6 800		5 000		1 500		13 300		7 900		21 200	
Ensemble	26 500		33 200		23 500		83 200		33 800		116 900	
Montant du paiement unique 2008 par exploitation (en euros)												
Moins de 100 000 kg	ns	ns	11 200	7 400	7 200	4 600	9 100	6 000	16 300	12 200	11 200	7 800
De 100 000 à 200 000 kg	15 400	13 200	14 200	12 000	9 900	8 200	13 100	11 100	25 500	20 700	16 200	13 500
De 200 000 à 300 000 kg	22 900	19 900	23 200	19 800	15 900	13 600	22 100	19 000	35 300	29 400	26 000	22 100
Plus de 300 000 kg	37 900	32 800	36 300	31 300	23 300	21 200	35 600	30 900	62 300	51 900	45 600	38 700
Ensemble	23 800	20 500	19 000	15 800	10 600	8 500	18 100	15 300	34 900	28 700	23 000	19 100
Montant du paiement unique 2008 par hectare (en euros)												
Moins de 100 000 kg	395	ns	295	195	181	117	236	155	300	224	259	180
De 100 000 à 200 000 kg	391	337	275	234	164	136	256	217	343	279	285	237
De 200 000 à 300 000 kg	398	346	292	249	183	156	316	272	367	306	335	285
Plus de 300 000 kg	414	359	318	274	188	170	344	298	380	317	361	307
Ensemble	403	348	293	245	174	140	293	247	360	295	319	266

ns : non significatif

Source : RICA 2000 / INRA ESR de Nantes

Tableau 5 : Montant estimé du paiement unique dans les exploitations laitières françaises (en 2008)
- selon deux hypothèses de découplage (H1 : total et H2 : partiel) et les régions administratives -

	Paiement unique 2008 par exploitation (euros)		Paiement unique 2008 par hectare* (euros)		Paiement unique 2008 / aides directes 2008 (en %)		Paiement unique 2008 / RCAI 2008 (en %)	
	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2
Aquitaine	20 000	16 500	381	314	91%	75%	133%	109%
Auvergne	11 300	8 700	187	144	59%	45%	67%	52%
Basse-Normandie	20 800	17 900	328	282	83%	71%	118%	101%
Bretagne	20 100	17 400	371	322	92%	80%	91%	79%
Ch-Ardenne	49 200	40 000	308	250	96%	78%	159%	129%
Franche-Comté	17 200	14 700	194	165	76%	64%	90%	77%
Haute-Normandie	36 300	30 400	377	316	100%	83%	123%	103%
Lorraine	39 900	34 000	298	254	92%	78%	113%	96%
Midi-Pyrénées	16 500	13 400	303	246	82%	66%	106%	86%
Nord-Pas-de-Calais	24 400	20 700	391	332	96%	82%	117%	99%
Pays de la Loire	24 300	19 500	353	283	96%	77%	118%	95%
Picardie	39 500	33 000	401	335	97%	81%	190%	158%
Poitou-Charentes	41 200	33 400	372	301	96%	78%	142%	115%
Rhône-Alpes	12 600	10 500	218	182	68%	57%	81%	68%
France	23 000	19 100	319	266	88%	73%	110%	92%

(*) Hectares de SFP+SCOP+cultures industrielles

Source : RICA 2000 / INRA ESR de Nantes

Tableau 6 : Impact de la régionalisation du paiement unique dans les exploitations laitières françaises (2008)
- variation du RCAI 2008 selon le type, l'intensité du découplage (H1 : total, H2 : partiel) et la région -

	Spécialisées								Diversifiées		Ensemble	
	Maïs non limité		Maïs limité		Herbager		Ensemble		H1	H2	H1	H2
	H1	H2	H1	H2	H1	H2	H1	H2				
Aquitaine	ns	ns	ns	ns	ns	ns	-8%	-47%	1%	-16%	-1%	-21%
Auvergne	ns	ns	5%	-17%	35%	11%	30%	6%	17%	1%	24%	4%
Basse-Normandie	-19%	-22%	15%	5%	ns	ns	1%	-6%	1%	-1%	1%	-5%
Bretagne	-6%	-11%	11%	5%	ns	ns	0%	-5%	-2%	-5%	0%	-5%
Ch-Ardenne	ns	ns	-1%	-6%	50%	38%	16%	9%	-3%	-9%	3%	-3%
Franche-Comté	ns	ns	-13%	-12%	35%	22%	26%	15%	-16%	-18%	11%	3%
Haute-Normandie	-20%	-23%	3%	-2%	ns	ns	-3%	-8%	-5%	-9%	-5%	-8%
Lorraine	ns	ns	17%	2%	38%	22%	19%	5%	-9%	-13%	8%	-3%
Midi-Pyrénées	ns	ns	26%	0%	ns	ns	30%	2%	-12%	-25%	10%	-11%
Nord-Pas-de-Calais	-30%	-35%	-2%	-10%	ns	ns	-19%	-26%	-9%	-11%	-12%	-15%
Pays de la Loire	-14%	-27%	23%	7%	ns	ns	6%	-8%	0%	-13%	4%	-10%
Picardie	-61%	-75%	ns	ns	ns	ns	-51%	-64%	-17%	-22%	-23%	-28%
Poitou-Charentes	-6%	-23%	ns	ns	ns	ns	13%	-5%	-13%	-22%	-5%	-17%
Rhône-Alpes	ns	ns	0%	-10%	44%	28%	20%	8%	1%	-7%	13%	2%
France	-21%	-32%	15%	-2%	64%	40%	12%	-5%	-3%	-14%	3%	-7%

ns : non significatif

Source : RICA 2000 / INRA ESR de Nantes